



Le recours des organismes sociaux

et

la proposition des assureurs français



RECOURS DES ORGANISMES SOCIAUX

→ Etat des lieux

→ Proposition des assureurs



ETAT DES LIEUX



SITUATION ACTUELLE

Un droit en mouvement

- ➔ Congrès de Trèves 1 (2000)
 - n Référentiel médical pris en compte
- ➔ Rapport du Conseil National d'Aide aux Victimes (2003)
 - n Nomenclature des postes de préjudice
 - n Référentiel indemnitaire
 - n Réforme du recours des organismes sociaux
- ➔ Nomenclature « Dintilhac » (2005)
- ➔ Loi « handicap » (2005)
- ➔ Réforme du recours des organismes sociaux (2006)
- ➔ Livre blanc sur l'indemnisation du dommage corporel (2008)



LIVRE BLANC

Les assureurs :

- « transformateurs » des souhaits de la Société en cotisation
- observateurs de ce qui se passe sur le plan national



LIVRE BLANC

Transparence et équité

- n Officialisation de la nomenclature des postes de préjudice ;
- n Harmonisation des missions d'expertise médicale ;
- n Harmonisation des référentiels médicaux ;
- n Mise en place de référentiels indemnitaires ;
- n Elaboration de méthodes de calcul pour certains postes de préjudice ;
- n Réflexions à mener autour de la réinsertion socio professionnelle, du suivi dans le temps des besoins des victimes.



SITUATION ACTUELLE

Recours des organismes sociaux

- ➔ Poste par poste
- ➔ Sur les préjudices qu'ils réparent
- ➔ Priorité de la victime sur la dette du responsable.

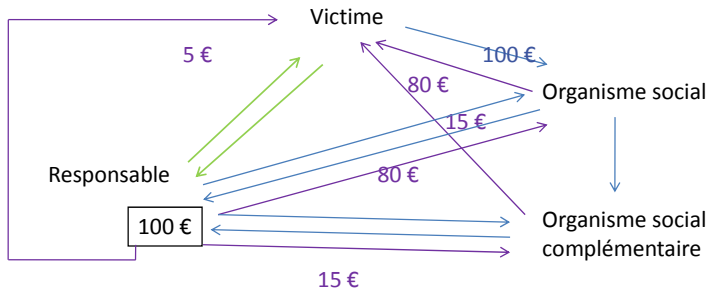
MAIS

Texte imparfait devant donner lieu à interprétation par
la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

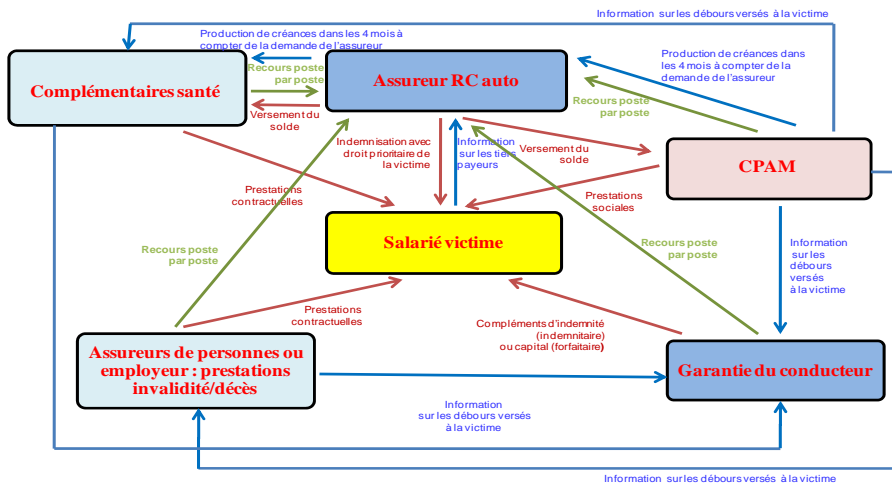


SITUATION ACTUELLE

SCHEMA GENERAL



SITUATION ACTUELLE

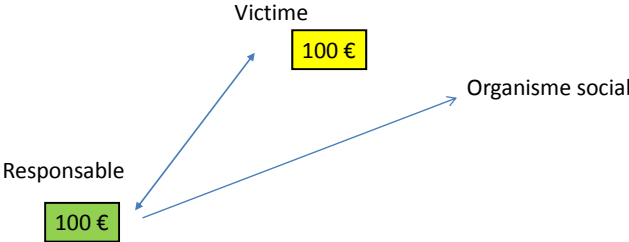


PROPOSITION DES ASSUREURS



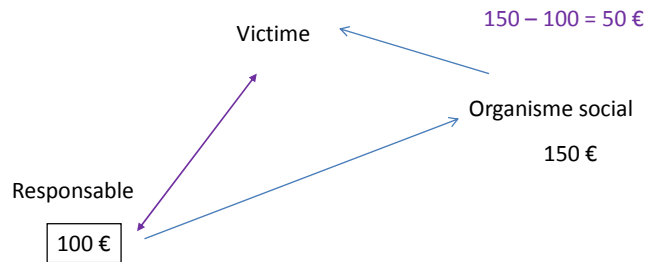
SOLUTION PROPOSEE

SCHEMA GENERAL



SOLUTION PROPOSEE

SCHEMA GENERAL



SOLUTION PROPOSEE

AVANTAGES

- ➔ Pour la victime :
 - n Délais d'indemnisation plus rapide ;
- ➔ Pour les organismes sociaux :
 - n Moins de trésorerie
- ➔ Pour les magistrats :
 - n Moins de risques d'erreur
- ➔ Pour les assureurs :
 - n Frais de gestion réduits



LIMITES

- L'efficacité du système dépend d'une détermination rapide des responsabilités ;
- Il est difficile à mettre en œuvre pour les frais médicaux dans la mesure où il y a une prise en charge quasi automatique par les organismes sociaux ;
- Des plafonds de garantie relativement bas peuvent nuire au bon fonctionnement du système.

MAIS

- En France, la détermination des responsabilités en matière d'accidents de la circulation est assez rapide et, dans 95 % des cas, est entière ,
- La garantie pour les dommages corporels est illimitée.



SOLUTION PROPOSEE

INCONVENIENT

Proposition émanant des assureurs ...

donc suspecte ...



Merci pour votre attention

